



Refus de prendre en main propre préavis

Par Seagull

Bonjour à tous ou bonsoir à tous !

Je vis dans mon logement en location depuis bientôt un an, récemment nous avons trouvé une maison à acheter que nous avons eu.

Pour éviter de payer 2 loyers nous avons donc décidé de rendre notre location, j'ai rédigé un préavis (de 1 mois car logement meublé) que nous donnerons en main propre car le propriétaire est notre voisin mitoyen.

Ma copine lui a envoyé un sms pour pouvoir lui donner en main propre cependant celui-ci ne préfère qu'en lettre recommandée avec AR (sachant que j'ai rédigé un récépissé de réception en 2 exemplaires en plus).

Je dois passer le voir demain soir pour lui donner tous les papiers et lui faire signer les 2 récépissés, sachant que nous sommes en plein milieu d'une mensualité (milieu de mois), je pense qu'il ne souhaite que par lettre recommandée pour pouvoir aller chercher la lettre quand bon lui semblera?

Sachant qu'au cours de cette année il a eu des réactions parfois limite avec nous (se permettre de faire des travaux dans notre garage sans notre autorisation et avec ma voiture et mes outils dedans), travaux pour placer un éclairage que je n'ai pas demandé, se permettre de stocker nos poubelles extérieures dans son garage car il trouvait que les nôtres le dérangeait etc etc etc).

En vous souhaitant une bonne soirée et en vous remerciant d'avance

Cordialement,

Par Isadore

Bonjour,

Il peut même refuser d'aller récupérer le recommandé. S'il refuse de signer le récépissé ou d'aller chercher le recommandé, il faudra faire porter le congé par un commodat de justice.

Attention, chacun de vous doit donner congé, l'un de vous ne peut donner congé au nom de l'autre.

Par Seagull

Bonjour.

Merci de votre réponse !

Quand vous dites que chacun de nous doit donner congé, c'est à dire que chacun de nous (propriétaire et nous) devons signer le document de congé ?

Bonne journée

Par kang74

Bonjour

Si vous êtes tous les deux locataires vous devez donner un congé tout deux .

Vous et votre copine .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Chaque signataire du bail doit adresser son congé au bailleur.

Vu le contexte, si vous ne voulez pas perdre du temps, contactez un commissaire de justice (huissier).

Le bailleur ne pourra pas le refuser, contrairement à la remise en mains propres ou le RAR.

Par janus2

Chaque signataire du bail doit adresser son congé au bailleur.

Bonjour,

Les colocataires doivent :

- Soit envoyer au propriétaire (ou à son représentant) un préavis (ou congé) commun (avec tous les noms et signatures), en respectant les conditions de forme et de délais.
- Soit envoyer chacun un préavis (ou un congé) individuel au propriétaire (ou à son représentant), en respectant les conditions de forme et de délais. Dans ce cas, les colocataires doivent envoyer tous les préavis (ou congés) en même temps.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34661]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34661
[/url]

Par Seagull

Merci à tous pour vos réponses !

Oui le congé à été fait sur le site du gouvernement qui propose de le remplir en ligne nous avons mis nos 2 noms et 2 signatures.

En cas de refus du propriétaire je contacte un huissier et le délai est de combien de temps environ pour qu'il passe ?

Par Isadore

Quelques jours. Il peut faire cela dans la journée si vous le demandez, mais ce sera facturé en conséquence. Les honoraires pour l'envoi d'un congé sont libres :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32973]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32973
[/url]

Vous avez le droit de demander un devis avant de mandater un commissaire de justice et je vous conseille puisque les honoraires sont libres.

Par yapasdequoi

En cas de refus du propriétaire ou s'il ne va pas chercher le courrier : Vous devrez attendre 2 à 3 semaines que la lettre revienne.

Par Patatrac

"yapasdequoi

Posté le Le 23/05/2024 10:04

En cas de refus du propriétaire ou s'il ne va pas chercher le courrier : Vous devrez attendre 2 à 3 semaines que la lettre revienne."

Bonjour

Et ne pas l'ouvrir en retour.

Par Nihilscio

Bonjour,

Si l'on n'a pas envie d'attendre, on n'attend pas, on fait signifier par acte d'huissier sans attendre le retour de la lettre recommandée.

Le congé pourra avoir ainsi été notifié deux fois. Ce n'est pas un problème.

Et ne pas l'ouvrir en retour.

Ouvert ou non, peu importe. Comme le congé n'est valable que s'il a été remis au destinataire et non seulement présenté, le courrier en retour ne peut servir à rien.

Par yapasdequoi

Je réitère donc ma réponse précédente :

Vu le contexte, si vous ne voulez pas perdre du temps, contactez un commissaire de justice (huissier).

Par Seagull

Super merci, je m'y attaque ce soir, je passe chez lui sur le retour du boulot !

En cas de refus, j'appellerai un commissaire de justice !

Merci à tous pour votre implication

J'ai reçu il y a quelques minutes un SMS de sa part pour m'avertir que demain un ramoneur vient pour le poêle à granulés que nous avons et que si nous ne sommes pas là nous lui donnons une clé pour avoir accès chez nous...

Par yapasdequoi

Pourquoi ne pas choisir vous mêmes le ramoneur et lui donner rendez-vous à votre convenance ?

De toute façon c'est une charge locative.

Par Seagull

Merci à tous pour vos réponses !

Oui le congé à été fait sur le site du gouvernement qui propose de le remplir en ligne nous avons mis nos 2 noms et 2 signatures.

En cas de refus du propriétaire je contacte un huissier et le délai est de combien de temps environ pour qu'il passe ?

Par yapasdequoi

Il faut lui demander. A priori quelques jours.